

MESURES DE RESTRICTION NIVEAU 1

Usages	Type de restriction	Mesures
Tous les usages (privés, loisirs, ICPE, industries, collectivités,....)	Interdit	Le remplissage complet des piscines privées (sauf en cas de première mise en eau pour les piscines nouvellement construites et celles destinées à un collectif sous conditions).
		Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles , à l'exception de ceux ayant une obligation réglementaire (sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnières....) et pour les organismes liés à la sécurité.
		Les fontaines en circuit ouvert doivent être fermées (sauf pour les points de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir).
		Toute manœuvre d'ouvrage situé sur les cours d'eau des bassins hydrographiques en alerte ainsi que sur les plans d'eau avec lesquels ils communiquent et susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau (vannage, clapet mobile, déversoir) est interdite sauf si elle est nécessaire. <ul style="list-style-type: none"> • au non dépassement de la côte légale de retenue, • à la protection contre les inondations des terrains riverains amonts, • à restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
	Interdit entre 8h et 20h	L'arrosage des terrains de sports et d'entraînement. L'arrosage des pelouses des espaces verts publics et privés, des jardins potagers et d'agrément. L'arrosage des golfs (un registre des prélèvements doit être rempli hebdomadairement : ce registre doit être présenté aux agents chargés en cas de contrôle).
Usages industriels	Obligation	Limiter la consommation d'eau et remplir hebdomadairement un registre des prélèvements pour les activités industrielles. Les I.C.P.E. soumises à autorisation doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation.
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	Interdit	Les travaux d'entretien entraînant un dépassement des normes de rejet sauf autorisation exceptionnelle de la Police de l'eau.